

**Journée de préparation aux
États généraux des migrations**

Poitiers, 17 mars 2018

**Trente-deux associations se sont réunies pour préparer localement
les États généraux des migrations.**

ACRONYMES/SIGLES

ADOMA	Sonacotra est devenue Adoma » (du latin « <i>ad</i> » =vers et « <i>domus</i> » =la maison, 3 Place Prosper Mérimée à Poitiers (86000).
AFPA	Association de Formation Professionnelle pour Adultes, 5, rue René-Descartes, 86962 Chasseneuil-du-Poitou.
AFPR	Action de Formation Préalable au Recrutement.
ASE	Aide Sociale à l'Enfance, Pôle adoption, 39 rue de Beaulieu - 86034 Poitiers cedex.
AUDACIA	Ex entraide sociale poitevine devenue en 2012 6 Rue Sainte-Croix, 86000 Poitiers Téléphone : 05 49 03 18 56.
CADA	Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile, cf Audacia.
CAES	Centre d'Accueil et d'Examen des Situations : permet d'héberger tout public de toute composition familiale (personnes isolées, homme ou femme et familles) et en priorité les personnes en attente de passage au guichet unique des demandeurs d'asile (préfecture/OFII). La gestion des orientations sera réalisée par l'OFII en lien avec la PADA afin que les demandeurs d'asile hébergés en CAES soient orientés dans un délai d'un mois vers des structures dédiées.
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientation.
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, 15 Rue de Montbernage, 86000 Poitiers, Téléphone : 05 49 50 69 00
COALLIA	Boulevard de Solférino, 86000 Poitiers.
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
HOPE	Hébergement, Orientation, des Personnes vers l'Emploi.
PADA	Plate forme d'Accueil des Demandeurs d'Asile.
PRAHDA	Programme Régional d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile, ancien « Formule1 » de Poitiers-Sud, transformé en « hôtel d'accueil », géré par ADOMA.

ORGANISATION PRATIQUE

Trois lieux :

- Un lieu principal : **la M3Q** au 23-25 rue du Général Sarrail.
- En plus, deux autres lieux d'accueil :
la Cimade au 6, place Prosper Mérimée,
le Toit du Monde, au 31 rue des 3 Rois.

Le matériel est entièrement fourni par les associations présentes :

- Une sono est mise à notre disposition dans la salle de spectacle,
- Des tableaux d'affichage avec grandes feuilles sont fournis par *Welcome* et la *M3Q*,
- Chacun prévoit de quoi écrire...

Le repas partagé :

- **Chacun** apporte des victuailles à partager et sa vaisselle,
- **Chaque association** participe à l'organisation d'un moment de convivialité en fournissant café, thé, jus de fruits et petits gâteaux pour l'accueil du matin.

PROGRAMME

Les ateliers :

1. **Droits au séjour** : titres de séjour, demandeurs d'asile, dublinés, déboutés, sans papiers...,
2. **Hébergement** : hébergement d'urgence, Prahda, CAO, CADA, particuliers bénévoles,
3. **Santé, droits sociaux,**
4. **Droit au travail, lutte contre les discriminations,**
5. **Education, culture et apprentissage de la langue,**
6. **Contacts avec les élus, institutions et avec le public** (document interne, de travail, non communiqué),
7. **Témoignages d'exilés.**

Le matin : déroulement des ateliers

Chaque atelier a un animateur chargé de noter toutes les idées fortes qui émergent de la discussion durant 50 minutes.

Deux temps se dégagent :

- l'état **des lieux** constaté localement, en identifiant clairement et concrètement des situations inacceptables,
- les **pistes alternatives** aux politiques actuelles et à celles annoncées.

L'après-midi : mise en commun des travaux et perspectives.

Listes des associations et collectifs du processus EGM86

1. 100 pour 1 Vienne,
2. ACAT Poitiers,
3. Actions collectives Poitiers
4. Amnesty Poitiers
5. Buddy system,
6. Collectif Alpha,
7. Collectif Nouveau Départ,
8. Collectif Solidarité Migrants,
9. Comité SOS Racisme de la Vienne
10. DNSI 86,
11. Education world 86,
12. Emmaüs Naintré,
13. FSU,
14. IEPOP Poitiers,
15. La Cimade,
16. LDH Châtellerauld,
17. LDH Poitiers,
18. Le cercle de silence de Poitiers,
19. Les ami.e.s des femmes de la libération,
20. Les Eclaireurs et Eclaireuses de France,
21. Loudun Solidarité Migrants,
22. La M3Q,
23. Médecins du Monde,
24. Min'de Rien,
25. Pour la paix en Syrie
26. Union syndicale de la Psychiatrie,
27. Remiv,
28. RESF 86,
29. Secours Catholique,
30. Solidaires 86,
31. Toit du Monde,
32. Welcome Poitiers.

ATELIER 1 : droits de séjour et droit d'asile

Objectifs de l'atelier :

Dans un premier temps, chaque représentant-e des associations rapporte :

- la réalité quotidienne des personnes primo arrivantes, comme celles qui sont présentes depuis de nombreuses années,
 - le traitement tant du droit d'asile que celui des droits au séjour pour d'autres motifs.
- Ensuite plusieurs propositions concrètes sont suggérées.

I. CONSTATS

Des barrières nombreuses empêchent l'accès aux droits :

- **Les délais de rendez-vous** sont trop longs pour accéder aux préfectures et donc à l'étude des droits,
- **La dématérialisation de l'accès au rendez-vous** rend difficile l'accès aux droits,
- **L'exigence très forte de documents** divers de la part des préfectures (passeport...) non seulement pour une première demande mais encore plus pour un renouvellement de la demande, avec de nouvelles contraintes,
- **La méconnaissance**
 - des situations administratives et des réalités des pays d'origine, et donc
 - des difficultés pour obtenir les documents exigés par les autorités françaises,
- **Le coût des titres** et des droits prohibitifs (taxes sur les titres délivrés),
- **La différence de traitement des préfectures** d'un département à l'autre
 - dans la forme : prise de rendez-vous, exigences de pièces, etc...
 - dans le fond : évaluation des demandes, délivrance de titres de séjour, etc...

Droit au séjour et insertion, quelle logique ? Quelles barrières ?

- Le titre permettant l'insertion ou l'insertion pour éventuellement obtenir un titre ? Plutôt la seconde logique qui s'impose de plus en plus...
 - Le travail : impossible pour certains (demandeurs d'asile), le travail comme motif d'ouverture de droit de séjour est rendu très difficile par des lois beaucoup trop restrictives.
 - Des titres très courts (6 mois, 1 an...) empêchent la stabilité donc l'insertion.
 - Des titres longs (pluriannuels, carte de résident) sont très difficiles à obtenir.
- L'accès à des titres de séjour préalables indispensables à de nombreux autres droits (sociaux notamment).

Droit d'asile :

- La procédure « Dublin » (responsabilité d'un seul pays de l'UE dans l'étude de la demande d'asile) est appliquée très strictement et génère une vraie précarité.
- L'inaccessibilité du droit de travail aux demandeurs d'asile reste un frein à l'insertion.

Accompagnement des personnes :

- Les lieux d'accès aux droits (préfectures, OFII, autres) ne sont pas réellement des lieux d'information aux droits.

- Des structures publiques ou prestataires se reposent et parfois se défaussent sur les associations (par manque de moyens humains des structures, par manque de connaissance de ces sujets).
- Certains travailleurs sociaux sont trop peu formés sur les questions de droit au séjour, comme sur l'aspect linguistique.
- Un dialogue très difficile avec les structures publiques (Préfecture, ASE, etc...) en charge des questions liées au droit de séjour et d'asile. Les rendez-vous sont peu productifs et trop souvent descendants.
- Le manque de bienveillance et une suspicion quasi systématique s'établissent dans l'étude des situations à partir de textes déjà de plus en plus restrictifs mais qui laissent des possibilités discrétionnaires aux autorités.
- Les pratiques administratives vis-à-vis des personnes (exemple : expulsion lieux d'hébergement, fin de prise en charge par l'ASE, etc...) restent très brutales !
- L'incompréhension des personnes quant à leur situation, aux procédures, aux résultats de leur demande, etc...
- Le manque d'information

II. PROPOSITIONS

La Communication

- **Réels concertations et échanges avec les corps intermédiaires que sont les associations** en vue de réfléchir à l'accueil (et non uniquement dans le but de déléguer les missions... A l'image des instances paritaires de SECU ?
- **Revalorisation du principe déclaratif** et de la présomption de véracité des déclarations et non de suspicion systématique des déclarations comme des documents fournis.

Les Droits

- **Autorisation de travailler** aux demandeurs d'asile tout au long de leur procédure de demande, ce qui de surcroît réduirait les coûts de l'accueil des DA pour l'état, et favoriserait leur intégration à la société française, sans compter le bienfait de retrouver une vie active et sociale.

- **Droit de séjour par le travail** : simplification des critères favorisant la régularisation par le travail.

Ces critères, souvent incohérents, sont trop rigoureux (suppression de l'opposabilité de l'emploi notamment)

- **Liberté de circulation** afin d'éviter les passages irréguliers par des voies toujours plus dangereuses...

La Formation

- la formation des travailleurs sociaux doit être renforcée sur les droits de séjour et d'asile dès leur formation initiale puis tout au long de leur vie professionnelle.

- Une information donnée aux personnes, **précise, complète, dans leur langue**, et tournée vers l'accès aux droits et non sur l'hypothèse de futurs refus..., et avec bienveillance.

Les moyens financiers à reprendre

1- **Le coût des Droits** est trop prohibitif : une suppression ou une baisse significative du coût du titre de séjour est indispensable pour la sérénité de toutes et de tous.

2- **La réorientation des fonds** alloués à la politique d'expulsion et de contrôle doivent être dirigés vers l'accueil des personnes. Des moyens humains et donc financiers sont à prendre en compte pour les structures en charge de l'accompagnement.

3- **La gratuité des transports** sur tout le territoire est indispensable, en cas de déplacements liés à une obligation administrative (rendez-vous préfectoral pour le titre de séjour, rendez-vous OFPRA/CNDA pour demande d'asile, rendez-vous OFII..)

Ratification par la France de certains textes internationaux (convention travailleurs migrants par exemple).

Régularisation importante des personnes.

Abroger la Convention Dublin (au minimum, revoir de fond en comble cette convention totalement injuste et appliquée selon le bon vouloir de la Préfecture).

ATELIER 2 : Hébergement (hébergement d'urgence, Prahda, CAO, CADA, particuliers bénévoles,...)

I. CONSTAT

Les associations

Tour d'horizon des associations présentes :

- La *Cimade* ne fait pas d'hébergement. Ses bénévoles accompagnent les migrants depuis 80 ans mais ils sont en grande tension tant les échecs sont nombreux. Certains migrants se retrouvent dans une situation désespérée car ils n'ont pas de passeport et n'en auront jamais.

- Les associations qui hébergent (*La Croix Rouge, Emmaüs, Welcome, 100 pour un, FDL...*) hébergent en priorité en fonction de la vulnérabilité, de l'urgence, et ... des talents de communication de certains.

- A *100 pour un*, le principe est que 100 personnes donnent 5 € par mois ce qui permet de payer un loyer pour une famille.

- *Emmaüs* Châtelleraut-Naintré fait de l'accompagnement pour les migrants qui constituent plus de la moitié des pensionnaires. 220 personnes y sont accueillies (familles) dont 60 travaillent, d'autres personnes perçoivent une aide au logement complète ou partielle. Certains ont un titre de séjour. Les travailleurs sociaux d'*Emmaüs* dressent le constat qu'il faut en moyenne 5 à 10 ans pour que les personnes puissent avoir une situation stable (logement, emploi, etc.). Les critères sont très sélectifs pour les logements sociaux (y compris pour ceux qui ont des moyens).

- *Min' de Rien* fait essentiellement appel à des particuliers et à des logements prêtés. L'association a décidé qu'elle ne pouvait pas aller au-delà de 50 jeunes hébergés à la fois. Elle a en revanche soutenu les étudiants qui ont mis en place un squatt, ainsi que des initiatives individuelles autour de Remiv et des établissements scolaires concernés. L'association accompagne aussi des jeunes majeurs qui n'ont pas été reconnus mineurs mais se sont créés des liens dans la Vienne, et tente l'insertion par l'apprentissage (formation + travail).

- L'association des *Femmes de la libération* accompagne 20 femmes prostituées (dont 2 ont eu un statut de réfugié avec l'aide de l'association) mais l'argent met des mois avant d'être versé. La loi permet à une personne qui veut sortir de la prostitution d'être protégée (hébergement, accompagnement socio-professionnel...). Mais s'il n'y a pas de titre de séjour d'un an, cette aide est refusée (la DDCS dit qu'on ne peut pas en faire un public plus prioritaire que les autres). L'association essaie de trouver pour elles des hébergements en dehors de Poitiers qui les éloignent des réseaux de proxénétisme.

Des collaborations existent parfois entre les professionnels et les bénévoles mais elles semblent rares (ex parfois le CADA appelle 100 pour un, *Emmaüs* est parfois sollicité par le CHRS, la DDCS...).

Les travailleurs sociaux

Le manque de moyens aboutit à un mauvais traitement des migrants par les travailleurs sociaux : une d'elle dit « parfois je me retrouve au bord de la maltraitance car je suis un peu trop expéditive ».

Il y a des différences de comportement chez les salariés des structures d'hébergement, certains ont des obligations de réserve dans leur contrat. Ils ont des restrictions, l'emprise des structures peut être brutale. Leurs conditions de travail sont variables, certains sont contractuels et eux-même en situation de précarité, certains sont d'anciens demandeurs d'asile. Une travailleuse sociale nous raconte qu'il a été vérifié lors de son recrutement qu'elle n'était pas militante, comme s'il était souhaité que les salariés aient une vision technique et non humaine.

La situation est compliquée avec les déboutés ou les jeunes dont la minorité n'est pas reconnue. Les équipes éducatives comme les élus des CA des associations sont des personnes qui ont une fibre sociale et pourtant elles mettent des personnes à la rue du jour au lendemain avec pour argument le respect de la loi. Ils sont pris dans un dilemme.

Les structures d'hébergement

Pour les demandeurs d'asile, ceux logés en CADA sont considérés par les autres comme des privilégiés, alors que parfois ces CADA sont excentrés dans des petits villages sans transport. Les personnes hébergées sont transférées d'un centre à un autre parfois sans savoir pourquoi. Cela ne permet pas de s'installer quelque part, de nouer des relations durables et de commencer à s'intégrer, sans compter que cela réactive le traumatisme de l'exil.

A Chatellerault, le CAO est géré par Audacia (qui gère également Ruffec).

Le PRAHDA de Poitiers, géré par ADOMA loge dans de mauvaises conditions. C'est un ancien hôtel F1 qui ne permettait pas au début de faire de la cuisine. Des kitchenettes ont été installées depuis mais sont insuffisantes. Il y a une machine à laver pour 100 personnes. Pas de wifi, pas d'espace collectif. Les chambres font 9 m² et 2 personnes y sont logées, ce qui est un manquement à l'engagement initial, cf contrat passé avec l'état). Il n'y a plus de personnel de sécurité. Un accompagnateur pour 30 personnes, 2/3 seulement des travailleurs sociaux sont spécialisés dans la demande d'asile.

ADOMA gère aussi la structure de Loudun (structure qui s'appelle ATSA) : même constat de promiscuité, aucun lieu collectif car non chauffé.

II. PROPOSITIONS

a) au niveau local

Avoir un carnet d'adresses et de bonnes relations entre associations permet de trouver des solutions. Il serait utile de se réunir d'avantage entre associations. Pourquoi ne pas créer un outil qui répertorie toutes les associations ainsi que leur périmètre d'action et leur domaine de compétence ?

Comment travailler avec les associations gestionnaires ? Dans certaines villes, il y a une synergie qui se met en place entre l'administration, les gestionnaires et les citoyens qui veulent faciliter l'intégration (Mignaloux, Migné Auxances).

Certaines structures d'hébergement ne donnent pas d'informations sur leurs actions ; les bilans sont difficiles. Demander plus de transparence (par ex ADOMA dit ne pas avoir dans

ses missions d'accompagner les demandes de recours des déboutés, alors qui doit le faire si le débouté fait appel ?).

Il y a à Poitiers de grands bâtiments vides qui pourraient servir à l'hébergement : St Eloi, Bd du Grand Cerf, au dessus de la mission locale... Faire pression sur la mairie pour l'occupation de ces locaux ?

Travailler par quartier ou commune car on se sent plus responsable de ses voisins. Il faut un accompagnement et montrer que c'est une vraie richesse d'accueillir. Rassurer les gens en facilitant les relations entre les accueillis et les voisins.

Mettre en place des cercles vertueux : lieux de rencontre en faisant venir des élus.

Cf. le film *Un paese de Calabria* : <https://www.unpaesedicalabria.com/>

→ Diffuser ce film ?

Organiser une fête de la migration ?

Organiser des rencontres ? Recevoir par exemple durant une journée un migrant pour l'aider à faire progresser son français.

Ressources :

Un site sur la Vienne qui concerne l'accueil des migrants: <https://sursaut-citoyen.org/>

Le site internet apprendre le français à Poitiers regroupe les offres. <http://apprendre-le-francais-a-poitiers.fr/>

b) au niveau national

Moins d'exigences administratives.

Les maires devraient recevoir une subvention pour accueillir des étrangers.

Il faudrait bien faire savoir qu'une personne n'est pas passible d'un délit de solidarité quand elle héberge quelqu'un en grande vulnérabilité.

Point sur le délit de solidarité : Amnesty dit que juridiquement ça n'a jamais existé, mais la nouvelle phrase du projet de loi semble le mettre en place. En fait il est illégal d'aider à entrer de manière illégale sur le territoire. Pour les personnes déjà sur le territoire, on ne peut condamner quelqu'un qui agirait de manière à aider une personne qui est en situation irrégulière, à sauvegarder sa dignité sauf si on tire avantage de cette aide.

ATELIER 3 : Santé et Droits sociaux

I. CONSTATS :

- De très nombreux problèmes engendrent des ruptures de droits, suite à des accidents de parcours dans le renouvellement des titres de séjour et/ou dans l'attribution de récépissés (CMU et droits à la CAF)
- L'accès aux droits sociaux est très complexe car il dépend de réglementations différentes selon les organismes (Préfecture, Conseil Départemental, CPAM, CAF, Pôle emploi...), souvent incompréhensibles des étrangers.
- Réduction du panier de soins dans le domaine de la santé, notamment dans les maladies psychiques et psychiatriques.
- Un cahier des charges à revoir, et ce dans chaque département.

II. PROPOSITIONS :

- Information par la PADA aux demandeurs d'asile,
 - avec un personnel plus nombreux,
 - avec une création d'antennes décentralisées plus proches des DA et donc dans chaque département.
- Édition d'une plaquette de synthèse d'accès aux droits en plusieurs langues.
- Création d'un annuaire inter associatif, recensant les compétences de chaque association, et notamment les possibilités d'interprétariat.
- Donner l'accès au droit du travail et à la formation (enseignement général ou professionnel, stages en entreprise) non seulement aux débouté-e-s mais à toutes et à tous pour le 1^{er} récépissé, et les accompagnant-e-s de malades de demandeurs d'asile.
- Prise en charge des maladies psychiques et psychiatriques chez les primo- arrivants qui ne peuvent évacuer leurs souffrances liées à des traumatismes graves vécus chez eux ou le long de leur parcours pour arriver en France (voir les rapports de Murielle Salmona).

ATELIER 4 : Droit au travail, lutte contre les discriminations

I. CONSTATS

Alors que la directive accueil (2013/33/UE) fixe une période maximale de 9 mois au-delà de laquelle un état membre de l'UE ne peut empêcher l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail, la France ne l'autorise qu'à partir de 9 mois, voire l'interdit et à notre connaissance c'est le cas à Poitiers. Cette interdiction de travailler, qui porte une atteinte à la dignité humaine, n'est conforme ni à la Convention de Genève ni à la Charte sociale européenne. L'accès aux droits est un véritable parcours du combattant accentué par la dématérialisation (ex à pôle emploi).

Les agents et travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement sont en nombre insuffisant (ex : 3 au PRAHDA de Poitiers pour 114 hébergés) ; ils manquent donc de temps et de formation dans le domaine juridique, linguistique. Les bénévoles d'associations se retrouvent à pallier les défaillances de l'état, avec leurs peu de moyens.

La délivrance de titres courts ne permet pas aux gens de travailler.

Pour les mineurs, certains contrats d'apprentissage sont pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), mais ensuite manque d'accompagnement dans leur recherche d'emploi. Et pour les stages il n'y a aucun organisme (excepté l'ASE) qui soit à même de signer une convention de stage.

L'âge limite pour bénéficier de l'aide de la mission locale est fixé à 26 ans.

Pour les exilés à qui on a accordé le droit de travailler, les obstacles majeurs viennent de :

- la discrimination à l'embauche, avec une liste de «métiers en tension» qui de plus, varie selon les préfectures,
- la difficulté à trouver un hébergement,
- la difficulté à se déplacer (les permis de conduire obtenus dans les pays d'origine ne sont pas reconnus).

II. PROPOSITIONS

a) au niveau local

Dans les municipalités concernées, où existe un bassin d'emploi conséquent, mettre en place des possibilités d'hébergement et de transport, cela concerne par exemple de nombreux emplois saisonniers dans notre région, notamment à Thouars où le secteur agroalimentaire recherche 200 salariés.

b) au niveau national

Au niveau de la préfecture, il serait souhaitable que soit indiqué, sur tous les récépissés des titres de séjour, le droit au travail et à la formation (ce qui concerne les demandeurs d'asile et les accompagnants de malades).

La formation professionnelle (qui inclut la formation linguistique) devrait être possible dès le début de la demande d'asile.

Prolonger l'accès à la mission locale à 30 ans ?

Des informations plus conséquentes à Pôle emploi par exemple sur l'AFPR (action de formation préalable au recrutement) sur le programme HOPE (Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi) initié par l'Afpa pour « accompagner et former sur des métiers en tension des personnes réfugiées. »

L'article 24 de la Convention pose un principe d'égalité de traitement entre nationaux et réfugiés en matière de législation du travail et de sécurité sociale. Le demandeur d'asile étant un réfugié en puissance, l'égalité de traitement doit être considérée comme acquise dès le dépôt de la demande d'asile.

ATELIER 5 : Atelier Education, culture, alphabétisation

I. CONSTAT

Beaucoup de dispositifs collectifs ou individuels existent, pour plusieurs publics (nationaux ou migrants), sous plusieurs formes et en divers lieux :

1) **Le collectif Alpha centralise ce qui se fait** en matière d'alphabétisation comprenant des 25 structures diverses, associations et des institutions (mairie, préfecture, mission locale d'insertion...) qui se réunissent tous les 2 mois.

Le Site internet « apprendre le français à Poitiers », en principe, regroupe tout le monde, mais certaines structures ne veulent pas trop de publicité, **faute de place**. Ces derniers temps il y a plus de demandes, à cause des arrivées ou des pressions institutionnelles. **Un état des lieux ALPHA a eu lieu fin décembre** : environ 1000 demandes de formation sont pourvues (Q : combien y a-t-il de personnes qui prennent des cours de français chez vous ?) dans 15 structures sur 20 qui ont répondu, tout public confondu (migrants, mineurs, français...).

Mais il y a 20% de demandes non pourvues, quel que soit le nombre de structures existantes. => **élément d'alerte : plus il y a de places, plus il y a de demandes, donc 20% non satisfaites.**

2) **Quelle pédagogie ?** Grands groupes, petits groupes, informel...
quels moyens (mutualisation, mise à disposition) ?

Comment déterminer les niveaux et où diriger les demandeurs (jeunes mineurs ont des niveaux très divers, certains apprennent à écrire, d'autres pourraient être scolarisés à l'EN).

Il y a des cours de français, mais la conversation pratique à l'oral est difficile à mettre en œuvre. Par ailleurs la démarche socio linguistique n'implique pas la notion de « cours » « actionnel ».

Pour les sorties, il existe des activités culturelles gratuites, mais l'information n'est pas toujours bien diffusée.

II. PROPOSITIONS

Il y a un fort besoin de « **parrainage** » pour accompagner des gens et faire des activités le soir, durant le week-end.

Les adultes ont beaucoup de difficultés pour pratiquer le français (notamment les migrants syriens qui ont suivi des cours avec Indigo, environ 100 heures, mais n'arrivent pas à avoir une pratique courante de la langue : phrases de tous les jours, formuler des phrases simples, vocabulaire, situations de la VQ) : **les bains linguistique sont très utiles et demandés.**

Tenir compte de l'objectif de la personne : avoir le bagage pour faire une démarche (prendre un billet au théâtre, créer une entreprise).

Apprendre les codes sociaux (rapports hommes/femmes, politesse, usages).

Raccourcissement des délais pour obtenir une formation. Les délais d'obtention de cours sont trop longs.

Trouver les moyens de **mieux diffuser l'info** : idée d'un petit **annuaire** qui réunirait toutes les offres culturelles et de formation. Normalement c'est l'OFFI qui coordonne pour faire le lien et mettre les gens en relation. Mais dans les faits cela ne se passe pas correctement. Donc il faudrait **mettre en place une structure ou un site pour croiser l'offre et la demande**.

Coordination et information :

Que le français ne soit plus lié au titre de séjour (c'est très bloquant).

Signer une pétition « le français pour tous » qui reprend toutes les problématiques abordées dans l'atelier.

AFPR : Action de formation préalable au recrutement.

HOPE : centres AFPA : hébergement , orientation pour personnes étrangères en recherche d'emploi : ayant statut de réfugié) selon régions.

ATELIER 7 : Témoignages

Cet atelier, spécifique, a été mené avec 5 Soudanais, un jeune mineur Guinéen de Guinée Conakry et un Afghan. Par respect pour leur anonymat, seule la première lettre du prénom est citée.

Après avoir présenté chacun leur histoire et leur parcours, ils ont évoqué les lourds problèmes qu'ils ont rencontrés à leur arrivée en France, et énoncé des demandes.

Trois points sont traités ici, avec une conclusion en 4 :

- 1- l'hébergement
- 2- l'information administrative et la formation
- 3- L'externalisation des démarches
- 4- Le plus important...

1- L'hébergement : plusieurs « lieux de vie » les accueillent :

- LA RUE :

Les mineur-e-s, lorsqu'ils/elles arrivent en France, ont vécu pour la plupart dans la rue sur une durée plus ou moins longue, et ce, quel que soit leur état de santé.

Celles et ceux qui ne sont pas reconnu-e-s par l'ASE n'ont en effet, à moins qu'ils/elles soient hébergé-e-s par une famille bénévole, n'ont pas d'autre choix que la rue.

S explique qu'à la suite d'une hernie ombilicale et d'une blessure au couteau, il est malade. Après avoir tenté d'expliquer à l'administration de l'ASE que vivre dans la rue le mettait dans une situation très dangereuse, rien n'y a fait, il a été sommé de quitter l'hôtel dans lequel il était hébergé. Débuté par l'ASE, il a eu la chance d'être accueilli par une famille, « chance que beaucoup de mes amis n'ont pas » dit-il.

- LE PRAHDA

Les Conditions de vie y sont difficiles :

Par exemple, nous payons un loyer assez élevé pour sept cuisines et une machine à laver pour 114 personnes, des petites chambres et aucun lieu de vie commune.

Aucune sécurité :

I explique qu'au PRAHDA de Poitiers, il n'y a plus d'agent de sécurité et les hébergé-e-s se font voler (des gens entrent sans problème dans l'hôtel, etc.)

- Le CAO

Les bénévoles n'y sont pas acceptés sur ordre du directeur du lieu : **M** souligne que les associations ne pouvaient pas donner de cours de Français ni organiser des activités.

Les hébergés sont isolés et invisibles, et sans sécurité.

Par exemple **K** explique que dans son centre à Corme-Écluse, il n'y avait pas de bus, il n'y avait qu'un seul magasin et la première ville était à 8 kms.

- L'HOTEL

Les mineurs y sont relativement bien, mais il n'y a rien à faire, aucune activité, aucune formation ne leur sont proposées. **K** affirme pourtant : « Je voudrais pouvoir aller à l'école ».

LA QUESTION DE CHOIX :

Les mineurs n'ont pas le choix de leur lieu de vie.

I explique qu'il avait vécu à Naintré pendant un an, qu'il avait commencé à bien s'intégrer, à se faire des amis, à suivre des cours de français régulièrement, et même à faire partie d'une troupe de comédie musicale. Du jour au lendemain, sans aucune explication, il a été transféré au PRAHDA de Poitiers.

Si le mineur refuse, il ne perçoit plus l'ADA et les travailleurs sociaux ne l'accompagnent plus.

LES DEMANDES :

- **que chaque mineur isolé soit correctement hébergé**
- **rester dans l'endroit où ils se sont bien intégrés et quitter les lieux où ils se sentent mal, et ce sans perdre l'aide**
- **ne pas être constamment déraciné**
- **pouvoir se projeter dans l'avenir sans avoir peur d'être à nouveau transférés dans un autre ailleurs**

2- L'information administrative :

La date des entretiens n'est pas connue, elle reste indéfinie et les plonge dans de sérieux dommages psychologiques.

A, par exemple, attend son entretien auprès de l'OFPPRA depuis presque deux ans. « Pour l'instant je vis, mais je n'existe pas » dit-il.

Il leur est difficile de se projeter et de chercher un travail. « Je suis obligé de vivre au jour le jour ».

LES DEMANDES :

- **Connaître la date de nos rendez-vous, même très longtemps à l'avance,**
- **Avoir la possibilité de travailler durant cette attente afin de ne pas rester désœuvré.**

La désinformation des exigences des officiers

les conduit à commettre des erreurs de comportements lors des entretiens à l'OFPPRA et à la CNDA. Ils ne connaissent pas les exigences des officiers et ils ne savent pas ce qu'on attend d'eux.

M, par exemple a été interrogé durant 4 heures après avoir exposé son récit car ce dernier n'était « pas assez complet ». M citait les noms des villages aux alentours du sien et l'officier vérifiait sur Google la véracité de ses propos. Mais « Google ne dit pas toujours la vérité ! Surtout pour des villages comme le mien ! » conclut M.

La méconnaissance de nos droits

l'accès à des interprètes parlant vraiment la langue du demandeur n'est pas toujours assuré malgré l'exigence de l'article 5.1 de la convention des droits de l'homme.

M, vient du Sud Soudan et parle un dialecte, le Dinka. Il n'est jamais allé à l'école et n'a jamais appris l'arabe. Lors de son entretien à l'OFPRA son interprète parlait uniquement l'arabe soudanais et non son dialecte.

En conséquence, La demande d'asile de M a été refusée car les propos retranscrits par l'interprète n'avaient aucun sens.

LES DEMANDES :

- avoir un accompagnant pour nous diriger et nous aider à remplir les dossiers de cette demande très compliquée,

- recevoir une formation sur les codes socio-linguistiques de la France et des français, afin de mieux remplir nos demandes, en connaissance de cause,

- Avoir accès aux sources d'informations sur lesquelles se basent les officiers de ces deux administrations (OFPRA et CNDA), afin que le demandeur d'asile puisse lui aussi procéder à une vérification,

- Ne jamais être seul face à ces instances pour pouvoir témoigner de ce qui s'y passe,

- Avoir des interprètes dans sa langue vernaculaire.

3- Externalisation de ces démarches :

Ce procédé veut que les demandes d'asile ne se fassent pas en France, mais dans le pays que l'on souhaite quitter. Ce procédé va contribuer à empirer la situation des mineurs.

Pour A, la situation en Lybie est catastrophique, car c'est totalement impossible de pouvoir faire sa demande d'asile depuis la Lybie qui n'est pas une zone sûre, mais une zone de maltraitance ; l'argent donné par la France sert à payer les garde-côtes.

A a un ami à qui on a cassé le bras et « qui n'a même pas pu aller à l'hôpital se faire soigner, alors faire une demande d'asile... ».

4- Qu'est ce qui est le plus important ?

- Que tous nos droits, propres aux réfugiés, ceux cités ici et les autres, soient vraiment respectés et appliqués,

- Que toutes les démarches administratives soient simplifiées.

RÉCAPITULATION DES PROPOSITIONS

**l'accompagnement soutenu des démarches administratives des migrant-e-s,
la compétence à la fois technique et humaine des travailleurs sociaux,
la formation linguistique, professionnelle afin d'éviter des dérèglements dangereux,
l'hébergement sécurisé de tous les migrant-e-s,
la protection de tous les droits, (formation, santé, travail...),
la possibilité d'avoir un soutien psychologique si la personne le souhaite,
la liberté de choisir son lieu d'installation.**